

L'allocation journalière de présence parentale "Ajpp"



L'Ajpp (Allocation journalière de présence parentale) est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou porteur de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Votre enfant à charge doit être âgé de moins de 20 ans, être atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, ou être victime d'un accident grave, nécessitant la présence d'une personne à ses côtés et des soins contraignants attestés par un certificat médical.

Vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, dans le cadre du congé de présence parentale.

Le certificat médical détaillé doit préciser la nécessité de soins contraignants et votre présence soutenue auprès de l'enfant ainsi que la durée prévisible du traitement.

MONTANT DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE

pour un couple 44,09 €
pour une personne seule 52,39 €

Montant au 01/04/2021

Aide versée mensuellement dans la limite de 22 jours par mois

Un complément de 112,79 € peut être versé pour des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant (sous conditions de ressources)

DURÉE MAXIMUM

310 allocations journalières peuvent être versées, pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

(Aide renouvelable en cas de nouvelle pathologie)

A l'issue de la période maximale de droit, une nouvelle demande peut être déposée dans 3 situations :

- Récidive de la pathologie
- Rechute ou nouvelle pathologie
- Gravité de la pathologie nécessitant toujours une présence soutenue et des soins contraignants.

Les allocations journalières peuvent être fractionnées par ½ journée

caf.fr Rendez-vous sur le caf.fr :

Accueil mes services en ligne - Faire une demande de prestations - La maladie et le handicap - Allocation journalière de présence parentale - Télécharger la demande.

Cette demande comprend la demande d'allocation journalière de présence parentale, le certificat médical et une déclaration de situation.

La demande d'allocation journalière de présence parentale doit être téléchargée. L'allocataire doit la compléter, la signer et l'adresser à la Caf en y joignant le certificat médical dûment complété et signé par le médecin.